La Rochelle, le 14 avril 2021

Déclaration de dégâts causés par les différentes espèces animales

Résultats de l'enquête 2020

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Formation

Document vérifié le : 19/04/2021

Par : B.Soviche

Signature :

Document réalisé par Cécilia MONTHUS, conseillère hors-sol
Traitement des enquêtes réalisé par Béatrice Zanoni
Cartes réalisées par Elisa Mocquery

Sommaire

1 Présentation de l'enquête 2
2 Synthèse des résultats de l'enquête 4
3 Dégâts sur les productions végétales 6
3.1 Dégâts liés aux petits animaux 6
3.1.1 Analyse des déclarations 6
3.1.2 Analyse des surfaces ayant subies des dégâts 8
3.2 Dégâts liés au gros gibier 11
3.2.1 Analyse des déclarations 11
3.2.2 Analyse des surfaces ayant subies des dégâts 13
4 Dégâts déclarés sur les productions animales 15
5 Dégâts déclarés sur les ouvrages : digues, berges 16
6 Recueil cartographique 17
7 Annexe : exemplaire du formulaire de déclaration 35

1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

Initiée depuis 2013, la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime conduit chaque année auprès des agriculteurs du département une enquête permettant de recenser les dégâts causés aux productions agricoles par les différentes espèces animales.

Cette enquête au départ centrée sur les dégâts occasionnés par les petites espèces animales sur les grandes cultures : dégâts des pigeons ramiers sur les semis de tournesol et de maïs, dégâts des corbeaux et corneilles, destructions sur les cultures de pois…. a été élargie en 2014 aux dégâts engendrés par le grand gibier : sanglier, chevreuil et cerf et a été élargie à d'autres productions impactées dont la vigne. Depuis le champ de l'enquête reste inchangé.

L'objectif de l'enquête est **d'apprécier les problèmes rencontrés, leur localisation et leur importance.** L'enquête permet d'harmoniser les informations récoltées et se veut ainsi être un outil de collecte plus rationnel à la remontée classique des informations sur le terrain.

Ces informations sont nécessaires à la Chambre d'Agriculture pour défendre le point de vue et les intérêts des agriculteurs en particulier dans le cadre de sa participation à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Cette commission, présidée par le Préfet, se prononce sur les périodes et pratiques de chasse ainsi que sur la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

L'enquête 2020 s'est déroulée selon les modalités comparables à celles mises en œuvre les années précédentes. Les agriculteurs avaient ainsi la possibilité de répondre via un formulaire accessible en ligne sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture. Cette possibilité était ouverte tout au long de l'année.

L'autre possibilité pour répondre à l'enquête était de le faire en remplissant un formulaire « papier ». Ce formulaire avait été adressé aux agriculteurs au mois de juin au terme de la principale période à risque pour les cultures, celle consécutive aux semis de printemps. Ce questionnaire était joint à « L'info du mois », publication de la Chambre d'Agriculture adressée à tous les agriculteurs recensés. Une copie du formulaire est annexée à ce document. Ce formulaire papier a été utilisé par l'ensemble des déclarations enregistrées.

S'appuyant sur des réponses volontaires et des déclarations, les résultats de cette enquête ne sauraient recenser de manière exhaustive les dégâts engendrés sur le département par les espèces animales sur les productions agricoles. Cependant, elle permet à travers cet échantillonnage de répertorier et d'identifier les problématiques sur le terrain. Les données déclarées relatives aux surfaces ayant subies des dégâts s'appuient sur des estimations. Leur évaluation précise est rendue difficile par leur répartition et leur intensité le plus souvent irrégulière sur les surfaces concernées.

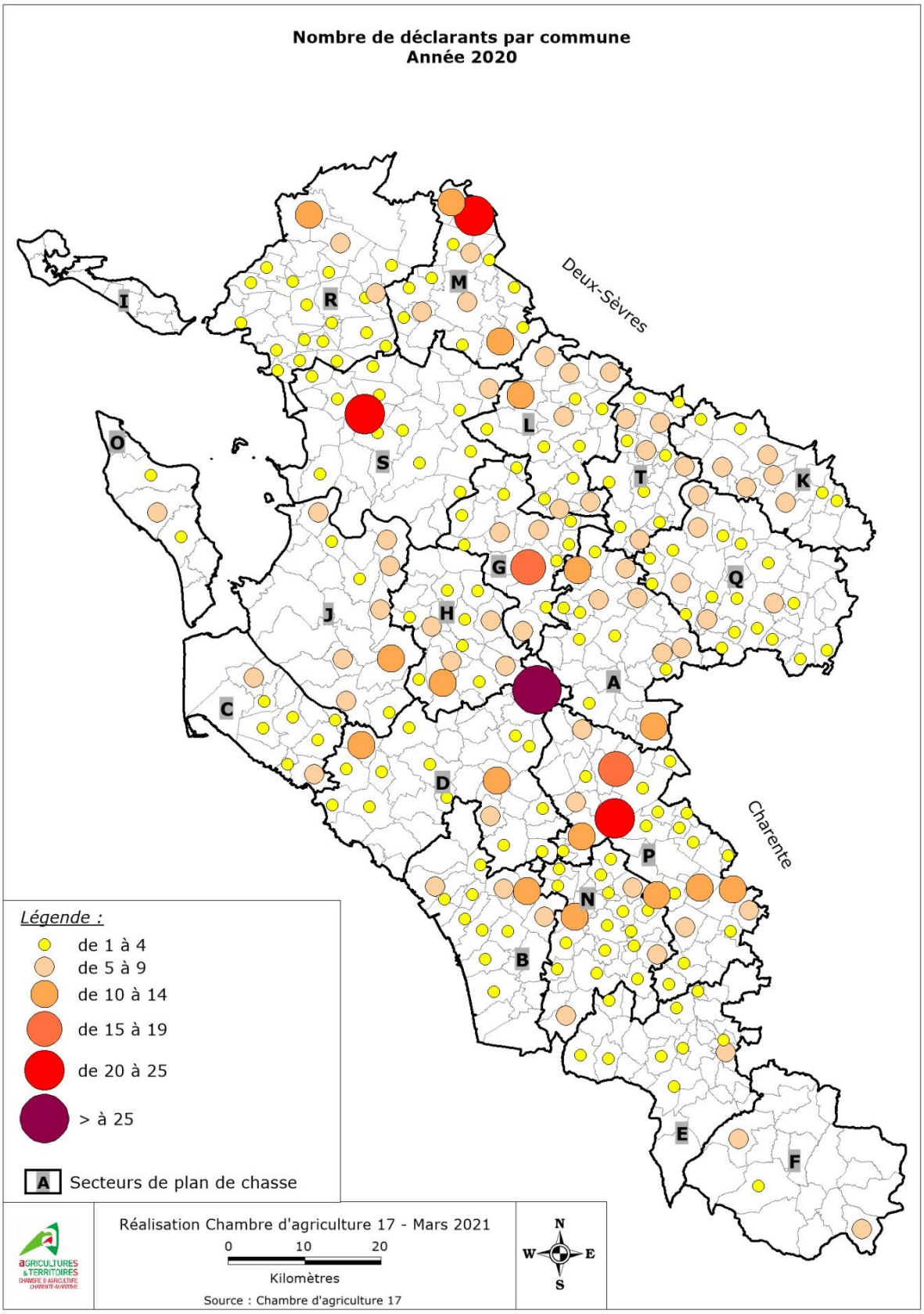

Cartographie du nombre de déclarants par commune

Cette carte reprend en fond le découpage des plans de chasse en vigueur. Le nom des secteurs identifiés par une lettre apparaît sur la carte des secteurs des plans de chasse produite dans le recueil cartographique.

2 SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Nombre de déclarants

Le nombre de personnes ayant répondu à l'enquête menée en 2020 s'élève à 228 contre 263 déclarations renvoyées et enregistrées en 2019. Le nombre de déclarations enregistrées les années antérieures était de 102 en 2018, de 130 en 2017, 222 en 2016 et 122 en 2015. L'évolution de ces chiffres est difficile à analyser, comme l'indique les fluctuations annuelles. Le contexte sanitaire de l'année 2020 ayant pu avoir un impact non négligeable sur le taux de réponse.

Communes concernées

Les déclarations renvoyées concernent l'ensemble des communes du territoire du département de Charente-Maritime. Les réponses pour la Charente-Maritime concernent 249 communes contre 161 communes représentées en 2019. Des déclarations sont parvenues des départements limitrophes de Charente et Deux-Sèvres : 2 déclarants en Charente et 2 déclarants en Deux-Sèvres.

La répartition territoriale est proche de celle de 2019. Peu de zones géographiques sont épargnées : au Sud du département, le canton des Trois Monts compte peu de déclarants et reste comparable aux années précédentes. A l'Est, une bande allant de Rochefort à la Tremblade, zone occupée principalement par des marais humides et un massif forestier. Aucune déclaration n'a été enregistrée sur l'ile de Ré cette année. Au Nord dans le marais desséché, sur le canton de Marans, les communes de Marans et Saint-Jean-de-Liversay n'affichent aucune déclaration contrairement à 2019, tandis qu'à l'ouest, la commune de Taugon est une des plus touchée. Le canton de la Jarrie est également fortement impacté alors qu'autour le nombre de déclarations est faible. Le canton de Saintes est le plus concerné en nombre de déclarations. Les cantons de Pons, Jonzac semblent plus intensément touchés qu'en 2019. De Royan à l'Est jusqu'à l'ouest du département entre les cantons de Surgères et Matha, une ligne continue apparaît avec une intensité croissante de déclarations.

Nombre de dégâts déclarés

Un dégât est défini comme tout problème occasionné sur une culture, un cheptel, ou sur une infrastructure (digue, berges, haies…), localisé sur une commune et causé par une espèce animale. *

Le nombre de dégâts déclaré ainsi défini s'élève au total à 1 102 en 2020 contre 1 105 en 2019 avec une moyenne de 4.8 dégâts signalés par déclaration. Le nombre de signalements en 2019 et 2020 est en hausse par rapport aux années précédentes avec un nombre de dégâts déclarés en 2018 de 355, 488 en 2017 et 933 en 2016.

**Exemples de dégâts causés : des dégâts causés par des pigeons ramiers sur une culture de tournesol sur une parcelle de 3 ha à Landes compte pour un dégât ; des dégâts provoqués par les ragondins sur une digue à Marans constituent un autre évènement ou dégât ; dans certains une même surface de culture de tournesol peut-être attaquée simultanément par des pigeons et par des lièvres. Dans ce cas, ce sont deux dégâts qui sont pris en compte.*

Ces 1 102 dégâts peuvent être classés selon trois grandes catégories en fonction des productions et/ou infrastructures impactées. Trois grandes catégories avaient été différenciées et ont été conservées :

- les dégâts occasionnés par la faune sauvage sur les productions végétales sont ceux concernant les grandes cultures telles que maïs, tournesol, pois, blé, orge, surfaces fourragères, vignes, peupleraie, vergers….. Ces dégâts sont en 2020 prépondérants avec 995 dommages déclarés. En 2019, 1030 dégâts avaient été déclarés.

- les dégâts occasionnés sur les productions animales sont au nombre de 59. Le nombre de déclaration était de 45 en 2019. Le nombre d'évènements déclarés est en augmentation par rapport aux années précédentes : 8 déclarations de dégâts sur productions animales en 2018 et 14 en 2017.

- les dégâts occasionnés par les espèces de la faune sauvage sur les infrastructures : digues, berges…. ont eux été rapportés 46 fois. Un nombre en augmentation par rapport à 2019 avec 30 déclarations et par rapport aux années précédentes où elles s'élevaient à 11 en 2018 et 25 en 2017.

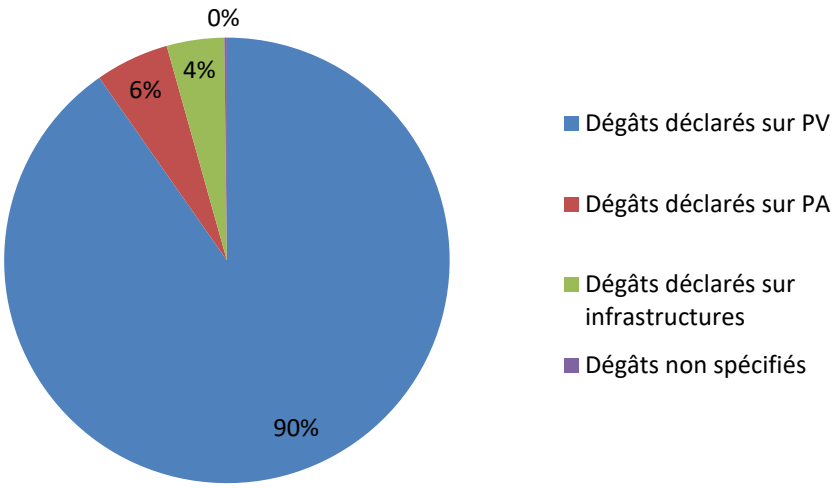

Figure 1 : répartition des dégâts déclarés par type de production impactée

Les résultats détaillés pour chacune de ces 3 grandes catégories sont présentés dans le chapitre suivant. Le dernier chapitre présente une approche cartographique des déclarations par espèce animale.

3 DEGATS SUR LES PRODUCTIONS VEGETALES

Les dégâts sur les productions végétales sont différenciés selon qu'ils ont été occasionnés par les espèces dites de gros gibier : sangliers, chevreuil, cerf ou par les petits animaux dont les pigeons ramiers, corbeaux, lapin…

Les productions végétales peuvent aussi bien être attaquées par l'une ou l'autre de ces espèces. Cependant les problématiques sont différentes en fonction de ces espèces. Non seulement la localisation et l'intensité des dégâts peut varier sur le territoire mais les solutions apportées seront différentes. Il est donc nécessaire d'analyser et de présenter séparément les déclarations recueillies en fonction des catégories ci-dessus.

Sur les 995 déclarations spécifiées sur des productions végétales, 663 sont attribuées à la petite faune sauvage représentant 2/3 des dégâts déclarés. 331 déclarations sont imputées au gros gibier soit 33% des dégâts (1 déclaration sur céleri-rave non attribuée). Cette répartition est similaire à celle observée les années précédentes.

3.1 Dégâts liés aux petits animaux

3.1.1 Analyse des déclarations

Approche par espèce

Espèce	Nombre de dégâts enregistrés
Blaireau	55
Corneille noire-corbeaux freux	135
Etourneaux	3
Lapin	24
Lièvre	66
Pie	1
Pigeon ramier	253
Ragondin	123
Renard	2
Tourterelle	1
Total	663

Figure 2: répartition des dégâts sur les productions végétales imputés à la petite faune sauvage

10 espèces de petite faune sauvage ont été incriminées dans les dégâts déclarés sur des productions végétales. Le pigeon ramier, le ragondin et enfin le duo corneille noire-corbeaux freux sont les plus fréquemment cités. La corneille noire et le corbeau freux ne sont pas dissociés du fait des possibles confusions entre les deux espèces sur le terrain. Viennent ensuite par ordre d'importance le lièvre et le blaireau. Etourneaux, pie et tourterelles sont anecdotiques avec 5 déclarations.

Les situations déclarées sont différenciées dans le tableau ci-après par espèce animale et par type de production végétale.

Avec 253 déclarations, le **pigeon ramier** est incriminé dans 38% des dégâts déclarés en 2020 sur les productions végétales. En 2019, ce taux s'élevait à 34%. Ses cultures de prédilection sont comme les années précédentes le tournesol, avec 184 déclarations au total, suivi par les cultures de pois et de maïs avec respectivement 33 et 25 déclarations.

Productions végétales	Blaireau	Corneille noire-Corbeaux freux	Etourneaux	Lapin	Lièvre	Pie	Pigeon Ramier	Ragondin	Renard	Tourterelle	Total
Blé	5	9	1	6	2		8	13			44
Chou		1			1						2
Haricots		1		1							2
Maïs	40	85		5	2	1	25	97			255
Orge	1	1					1	3			6
Peupleraie	1										1
Pois	1	5		1			33				40
Prairie	1			2				2	2*		7
Sorgho		1									1
Surface fourragère	2		1	2			1	4			10
Tournesol		30		6	57		184	4		1	282
Truffière				1							1
Verger	1										1
Vigne	3	2	1		4		1				11

*dégâts certainement liés à du mulotage.

Figure 3: répartition des déclarations par culture et par espèce animale

La répartition géographique des dégâts de pigeons est comparable à la cartographie 2019 du nombre de déclarants par commune, avec une répartition homogène sur le territoire du département. Certaines zones se distinguent par leur nombre plus important de déclarants en particulier sur Saintes, au Nord-Ouest du département sur les cantons de Surgères et Saint-Jean-d'Angély et au Sud sur les cantons de Pons et Jonzac. Des dégâts sont également dénombrés comme les années précédentes au Nord de la Rochelle. (se référer à la carte page 19)

Les corneilles noires et corbeaux freux arrivent en 2ième position en nombre de dégâts déclarés sur les productions végétales avec 135 déclarations au total, soit 20% des déclarations. Maïs et tournesol sont les deux principales cultures touchées par ces deux espèces.
La répartition géographique est moins homogène que pour le pigeon ramier avec des zones qui se distinguent sur Taugon ou La Ronde, au Nord du département et Saintes et Sainte-Lheurine dans le canton de Jonzac. (se référer à la carte page 21)

123 déclarations mettent en cause **le ragondin** dont 97 sur les cultures de maïs et 13 sur le blé. Le reste des 13 déclarations se répartissent sur du tournesol, surfaces fourragères, prairies et orge.
La carte du nombre de déclarations de dégâts de ragondins fait apparaître les cours d'eau. Les dégâts sont répartis sur tout le département avec un nombre de situations déclarées plus important sur le Marais Poitevin. Contrairement à 2019, le nombre de déclarations sur le marais charentais – à proximité de Rochefort et de la Rochelle – est plus faible. Le nombre de situations déclarées se maintien en périphérie des deux agglomérations et en remontant sur L'Aunis et les cantons de Surgères. (se référer à la carte page 23)

Le lièvre est identifié comme étant la cause d'environ 10% des dégâts (9.95%). Celui-ci s'attaque principalement aux cultures de tournesol avec 57 dégâts déclarés.
Les attaques sont localisées plus ponctuellement sur le territoire et en particulier au Nord sur le canton de Surgères. (se référer à la carte page 25)

Le **blaireau** est responsable de 8% des dégâts déclarés sur les productions végétales avec 55 déclarations majoritairement sur les cultures de maïs. Ce nombre est en baisse par rapport à l'année dernière (61 dégâts liés au blaireau déclarés en 2019).

Le recul du nombre de dégâts liés **au lapin** constaté l'année dernière se confirme en 2020. Avec 24 déclarations cette année contre 42 en 2019. Contrairement aux espèces citées précédemment, celui-ci s'attaque à plusieurs types de cultures avec un nombre de dégâts déclarés répartis par ordre croissant sur les cultures de blé et tournesol, maïs, surfaces fourragères et prairies, haricots, pois et truffières. Les attaques sur le département sont ponctuelles et localisées essentiellement au centre du département avec toujours l'ile d'Oléron concernée par des dégâts importants en terme de surfaces. (se référer à la carte page 27)

3.1.2 Analyse des surfaces ayant subies des dégâts

Deux types données sont collectées via l'enquête : les surfaces touchées, ayant fait l'objet de dégâts et ce quelle que soit leur intensité et les surfaces ayant dû être ressemées.

Le premier nombre porté dans les cases du tableau ci-dessous représente les surfaces touchées, le second indique le cas-échéant les surfaces ayant fait l'objet d'un ressemis. (SURFACE TOUCHEE/ SURFACE RESSEMEE)

NB : les données collectées sur les surfaces touchées et les surfaces ressemées par cette enquête ne peuvent être comparées aux données issues des déclarations faîtes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs soumises à expertise et indemnisation.

Productions végétales	**Blaireau**	**Corneille noire-Corbeaux freux**	**Etourneaux**	**Lapin**	**Lièvre**	**Pie**	**Pigeon Ramier**	**Ragondin**	**Renard**	**Tourterelle**	**Total**
Blé	**42**	**53**		**17**	**8**		**68/3**	**47**			**235/3**
Haricots		**5**									**5**
Maïs	**98/8**	**394/110**		**4**	**17**	**0**	**38/15**	**252/3**			**803/136**
Orge	**0**	**30**						**2**			**32**
Peupleraie	**1**										**1**
Pois	**22**	**55/3**					**214/2**				**291/5**
Prairie				**10**							**10**
Sorgho		**-/2**									**-/2**
Surface fourragère			**4**	**3**				**5**			**12**
Tournesol		**209/103**		**6**	**390/5**		**1128/346**	**3**		**2**	**1738/454**
Vigne	**85**	**0**	**15**		**10**						**110**
Total	**248/8**	**746/218**	**19**	**40**	**425/5**	**0**	**1448/366**	**309/3**		**2**	**3237/600**

Les cultures d'été, maïs et tournesol, sont les cultures les plus affectées par les attaques de la petite faune sauvage.

Cette situation s'explique par la sensibilité particulière de ces cultures liées à leur mode d'élaboration du rendement. La réussite de ces cultures repose sur le nombre de plantes récoltées et donc sur le nombre de graines semées arrivant à maturité. Or nombreux sont les animaux attirés par les graines et plantules et donc susceptibles d'engendrer des dégâts « à la levée », irréversibles : les pigeons ramiers consomment les cotylédons de tournesol, les lièvres les jeunes pousses et les corneilles déterrent les grains de maïs. A ces dégâts de début de cultures peuvent s'ajouter des dégâts en fin de végétation et/ou à maturité avec des prélèvements potentiellement importants sur les cultures de pois et de tournesol.

En 2020, les surfaces impactées sont en baisse par rapport à 2019, année où les surfaces concernées par les dégâts s'élevaient à 5419 hectares soit une baisse de 40%. Tendance qui n'est pas suivie sur les surfaces ressemées puisque les déclarations font état de 600 ha ressemés, surfaces comparables à 2019. La culture la plus impactée en 2020 est le tournesol avec 1 738 hectares. Cette situation est une réelle problématique pour les assolements et les rotations culturales. La situation sanitaire et le confinement du printemps dernier ont pu limiter les

déplacements et la surveillance des cultures, expliquant des surfaces déclarées détruites moins importantes.

Approche détaillée par culture

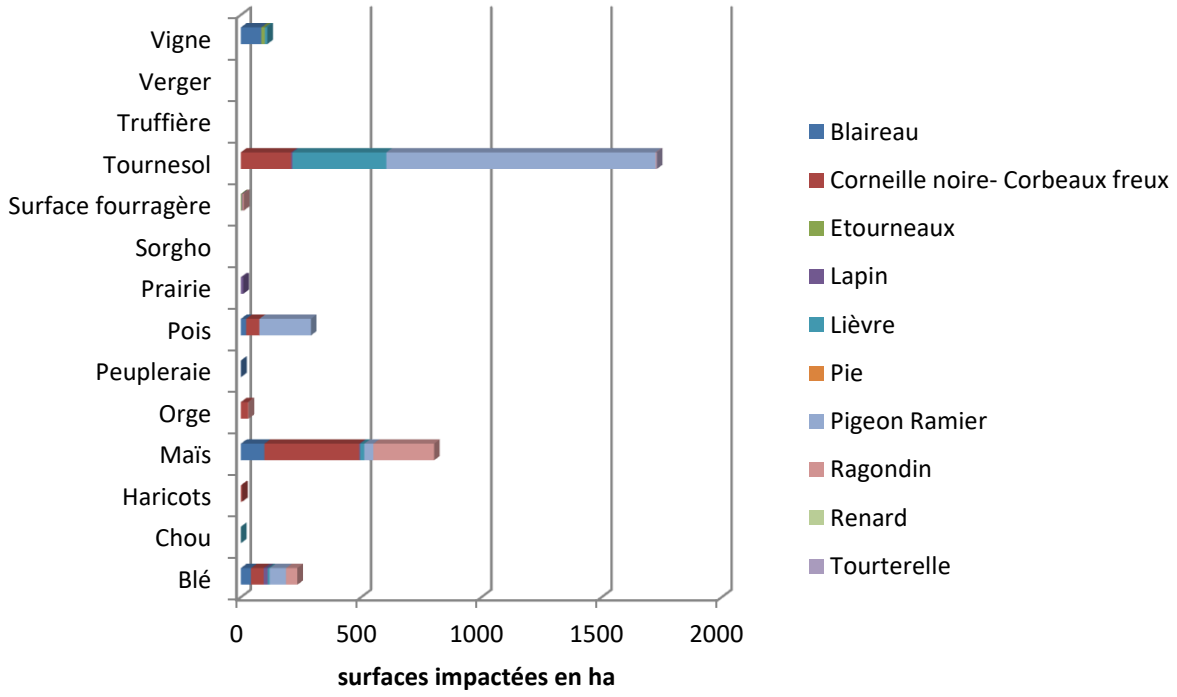

<u>Tournesol</u>

Sur les 282 déclarations de dégâts récoltées en 2020, plus de la moitié des dégâts recensés sur les cultures de tournesol sont imputées au pigeon ramier. Celles liées au lièvre puis aux corbeaux freux et corneille viennent ensuite. Ce classement est comparable à celui des années précédentes. Les dégâts déclarés sur les cultures de tournesol s'élèvent à 1738 hectares pour l'année 2020. En 2019 près de 3000 hectares ont été déclarés. Les ressemis ont concernés 454 hectares de surface, soit 75% des surfaces de productions végétales déclarées ressemées en 2020.

Les dégâts occasionnés par le pigeon ramier sont les plus importants en nombre mais également en surface. 1 128 hectares de tournesol ont été touchés par le pigeon ramier selon les déclarations de 2020. 346 hectares ont été ainsi ressemés, soit un ratio de 1 sur 3. Ce ratio était de 1 pour 5 en 2019 avec 338 hectares de tournesol ressemés pour 1639 hectares détruits. Ce ratio confirme le constat des années précédentes et la gravité des dommages causés par les pigeons ramiers. Ne sont comptabilisées à travers ce ratio que les situations les plus dégradées ayant conduit à un ressemis. Les pertes de rendement ne sont pas prises en compte ainsi que les surfaces non ressemées par crainte de nouvelles attaques.

La carte de localisation des surfaces concernées par les attaques de pigeon ramier (pour l'ensemble des cultures mais le tournesol représentant une part majoritaire + de 70%), met en évidence les secteurs les plus touchés que sont l'Aunis, les cantons de Saint-Jean-d'Angély. Cette année, les cantons plus au Sud ont moins été impactés qu'en 2019. (cf carte page 20)

57 déclarations de dégâts causés par le lièvre sur les cultures de tournesol ont été recensées. Les surfaces impliquées sont de 390 hectares dont 5 hectares ont été ressemés. Ces abroutissements sur plantules s'avèrent difficiles à détecter et à apprécier par les exploitants. Ils interviennent souvent trop tard dans la saison, limitant les possibilités de ressemis.

Les dégâts de lièvre, à plus de 90% sur les tournesols, sont localisés sur un axe Nord-Sud allant de Courçon en passant par le canton de Surgères à Saint-Porchaire. (cf carte page 26)

L'impact des corneilles et des corbeaux freux est évalué à 209 hectares pour 30 dégâts déclarés. 103 hectares ont été ressemés suite à ces dégâts.

Maïs

Les espèces responsables de dégâts sur les cultures de maïs ne sont pas les mêmes que celles impliquées sur les dégâts de tournesol. En 2020, comme les années précédentes, ce sont majoritairement les ragondins, corneille noire et corbeaux freux qui sont incriminés. Les blaireaux sont impliqués dans une moindre mesure avec 40 déclarations sur les 255 déclarations de dégâts sur les cultures de maïs. Au total, 803 hectares ont été impactés contre 1500 hectares en 2019 dont 136 ont été ressemés.

La hiérarchie est inversée entre les corneilles noires-corbeaux freux et les ragondins quant aux surfaces impactées. En effet, 394 hectares de maïs ont été touchés par le binôme corneille-corbeaux pour 85 déclarations contre 252 hectares touchés par le ragondin pour 37 déclarations. Ces dégâts ont conduit au ressemis de 110 hectares de maïs dans le cas des dégâts causés par les corneilles noires-corbeaux freux contre seulement 3 hectares dans le cas des surfaces impactées par le ragondin.

Les attaques de ragondin sur maïs sont réparties sur l'ensemble du département avec des surfaces impactées de plus de 10 hectares sur les communes de St Laurent de la Prée, La Ronde, Marsais, Rioux, Courcoury, Neulles et Bougneau. Les dégâts de corneille et corbeaux sur les cultures de maïs sont localisés dans des secteurs cités les années précédentes : St Hyppolyte, Saintes, Rioux, Pont l'Abbé d'Arnoult, Chaniers et Ste Gemme.(cf carte page 24)

Pois

En 2020, 40 déclarations ont été remontées, un nombre identique à 2019. Les pigeons ramiers sont la première espèce mise en cause avec 33 déclarations suivis par les corneilles noire-corbeaux freux (5 déclarations sur un nombre total de 40 déclarations). Les surfaces impactées sont stables par rapport à 2019. Sur les 214 hectares de pois attribués au pigeon ramier, 2 ont été ressemés. 55 hectares de pois ont été attaqués par les corneilles-corbeaux freux, 3 ont été ressemés.

Les dégâts enregistrés sont très localisés. 21 communes sont concernées. Ceux-ci touchent les communes au Nord de La Rochelles, les communes des cantons de Saint-Jean-d'Angély et plus au Sud celles de Saintes et du canton de Jonzac.

Blé tendre et autres céréales

Les céréales à paille : blé tendre, orge, sont concernées par les dégâts et recensées dans 50 situations. En 2020, les surfaces impactées s'élèvent à 267 hectares répartis comme suit : 83 hectares attribués à des attaques de corneilles-corbeaux freux, 68 de pigeons ramiers, 49 de ragondins et 42 hectares de blaireaux, 17 de lapins et 8 de lièvre.

Les dégâts sur ces céréales sont répartis sur l'ensemble du département avec des zones à impact plus important au Nord du département, puis selon l'axe Nord-Sud de Surgères à Jonzac au Sud.

Autres cultures

Sur prairies et surfaces fourragères, ragondins, lapins et blaireaux sont principalement en cause. 17 déclarations ont été enregistrées. 22 hectares de surfaces impactées ont été déclarés.

Sur les cultures pérennes vignes, peupleraie, verger et truffières, 14 situations problématiques sont comptabilisées majoritairement sur les plantations de vigne (11 déclarations sur 14) impliquant lièvre, blaireau et corneille noire-corbeau freux.

Sur les vignes, 110 hectares de surface de dégâts ont été déclarés dont 85 hectares attribués à des dégâts de blaireaux, essentiellement sur le secteur de Jonzac.

3.2 Dégâts liés au gros gibier

3.2.1 Analyse des déclarations

Les dégâts occasionnés par le gros gibier recensent un nombre réduit d'espèces : sanglier, chevreuil et cerf par ordre d'impact.

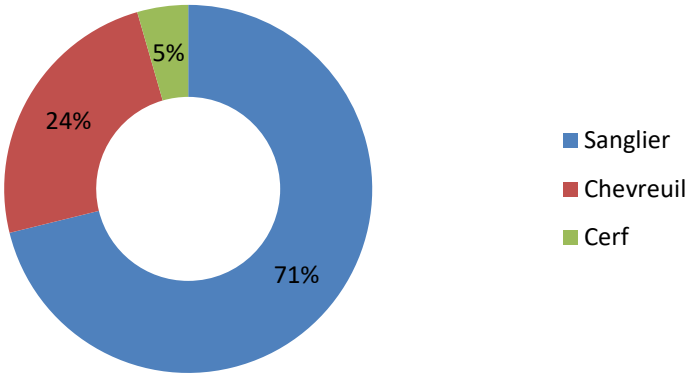

Figure 4: Répartition des dégâts causés aux cultures par les espèces de gros gibier

Le nombre de déclaration de dégâts occasionnés par le gros gibier est au même niveau qu'en 2019 avec 331 déclarations en 2020 contre 337 en 2019. Ce nombre est en augmentation depuis 2017 avec 188 déclarations et 102 déclarations en 2018.

Les déclarations de dégâts causés par le gros gibier concernent en majorité le sanglier avec 222 déclarations sur les 331 déclarations totales de gros gibier. Elles étaient 212 en 2019 pour 337 déclarations au total, une part en légère augmentation. Le chevreuil comptabilise 98 déclarations contre 110 l'année dernière et le cerf 11 déclarations contre 15 en 2019. Les déclarations mettant en cause le chevreuil sont moins importantes qu'en 2019 mais supérieures aux déclarations de 2018 et 2017.

Maïs-sorgho, vigne, et céréales sont les principales espèces végétales cibles du gros gibier. Le sanglier occasionne des dégâts sur l'ensemble des espèces végétales quand le chevreuil et le cerf préfèrent la vigne, et dans une moindre mesure pour ce dernier le tournesol et les céréales.

Tableau 1 : nombre de déclarations de gros gibiers sur les cultures

Productions végétales	Sanglier	Chevreuil	Cerf	Total
Céréales	29	11	1	41
Colza	1			1
Pois-féverole	2			2
Tournesol	16	12	4	32
Maïs-Sorgho	114	8	3	125
Surfaces fourragères	19	1		20
Vigne	37	63	3	103
Autre	4	3		7
Total	222	98	11	331

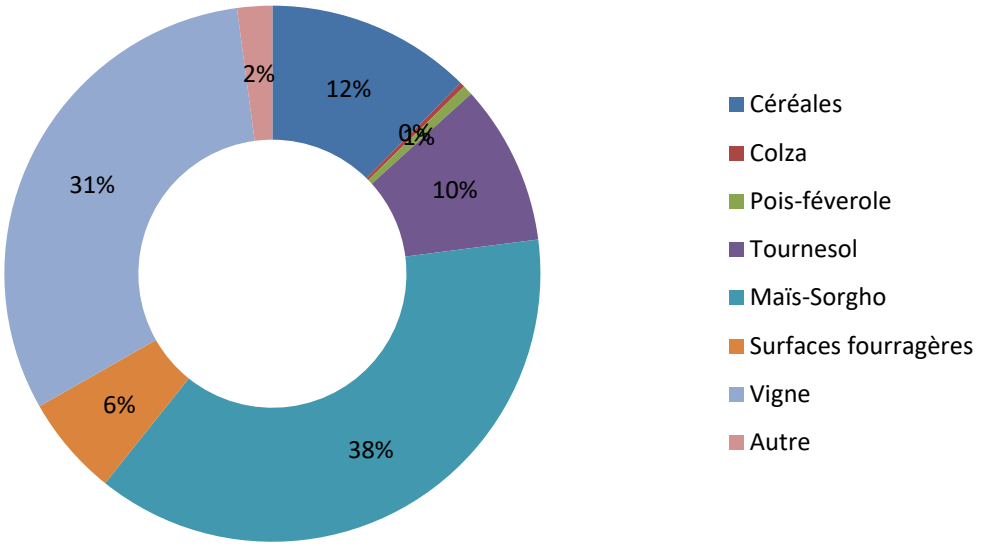

Figure 5 : Répartition des déclarations par productions végétales détruites par les espèces de gros gibier

Ainsi, 38 % des déclarations concernent des dégâts sur les cultures de maïs, principalement touchées par les sangliers.

Les vignes totalisent 31% des dégâts causés par le chevreuil et le sanglier en majorité avec un nombre respectif de déclarations de 63 et 37. Le nombre de déclarations de dégâts sur les prairies et surfaces fourragères est plus réduit (6% des déclarations) avec un impact important des sangliers: 19 déclarations.

Les déclarations liées au cerf sont moindres par rapport aux deux espèces précédentes sanglier et chevreuil. L'enquête fait remonter 11 signalements de dégâts en majorité sur des cultures de maïs-sorgho et de tournesol. Ces données sont équivalentes aux données récoltées en 2017, 2018 et 2019 avec respectivement 8, 6 et 15 déclarations de dégâts liés au cerf pour des surfaces de 52, 11 et 61 hectares.

Les retours sur les dégâts liés au sanglier proviennent de l'ensemble du département témoignant de la dispersion de l'espèce sur l'ensemble du territoire. (Se référer à la carte page 29)

Comme l'année précédente, Benon apparait sur la cartographie de par le nombre important de déclarations avec des surfaces impactées faibles cependant.

Au centre du département Saintes se démarque ainsi que Saint-Savinien avec un impact plus important qu'en 2019.

Plus au Sud, apparait une zone dense en nombre de déclarations. Dans le secteur de plan de chasse B, le nombre de situations déclarées est en baisse par rapport à 2019, alors qu'il est en hausse dans les secteurs contigus N et P.

Comme les années précédentes, l'Ile d'Oléron est sujette à des dégâts importants avec des déclarations sur les communes agricoles du centre de l'île. Les surfaces touchées sont importantes.

La répartition des dégâts liés au chevreuil est comparable à celle de 2019. Ils sont essentiellement localisés sur un croissant bordant le département de la Charente de Matha à Jonzac. (cf carte page 31)

3.2.2 Analyse des surfaces ayant subies des dégâts

Les surfaces impactées sont moindres qu'en 2019 avec 1 432 hectares touchés contre 1 733 en 2019. Ces surfaces sont néanmoins supérieures à celles recensées en 2017 et 2018 avec respectivement 1000 et 650 hectares.

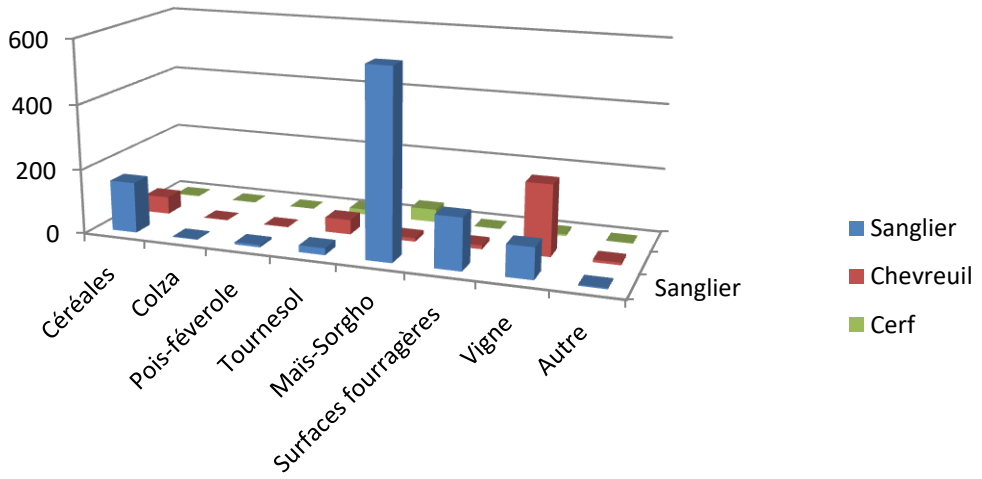

Tableau 2: Surfaces touchées par les espèces de gros gibier

Productions végétales	Sanglier	Chevreuil	Cerf	Total
Céréales	157	54	2	213
Colza	2	0	0	2
Pois-féverole	7	0	0	7
Tournesol	21	45	16	82
Maïs-Sorgho	573	11	40	624
Surfaces fourragères	159	12	0	171
Vigne	96	219	6	321
Autre	4	8	0	12
Total	1019	349	64	1432

Des dégâts sur grandes cultures sont signalés avec une surface cumulée sur céréales, maïs-sorgho et tournesol de 919 hectares.

38 % du nombre de déclarations concernent des dégâts sur les cultures de maïs et la part des surfaces en jeu est proportionnellement plus importante avec 624 hectares détruits au total dont 573 attribués au sanglier.

Les cultures céréalières (blé tendre, orge, …) ont été impactées à hauteur de 213 hectares dont 157 attribués au sanglier. 82 hectares de tournesol ont été déclarés dont plus de la moitié imputés au chevreuil.

Les vignes arrivent au deuxième rang des cultures touchées. Elles subissent des dégâts de sanglier pour 96 hectares associés. Mais elles sont majoritairement affectées par des dégâts liés au chevreuil : 219 hectares sur les 349 hectares totaux de dégâts attribués au chevreuil. Ce sont les jeunes plantations et les jeunes plants qui sont attaqués et détruits.

171 hectares de surfaces fourragères ont été impactées, un ratio ramené au nombre de déclaration important. Cette situation s'explique par une valorisation difficile des parcelles touchées notamment lors des dégâts liés au sanglier qui labourent les terrains, rendant la fauche techniquement impossible avec le risque élevé d'introduction de terre dans les fourrages et de casse de matériel.

Ces situations-comme toutes celles relevant du gros gibier, ne font pas forcément l'objet d'une déclaration auprès de la FDC17 et cela pour de nombreuses raisons énoncées dans les déclarations : procédure méconnue, présence de dégâts significatifs pour engager une indemnisation, mauvaise expérience….

4 DEGATS DECLARES SUR LES PRODUCTIONS ANIMALES

Les réponses données dans l'enquête concernent à la fois les productions agricoles et les productions agricoles particulières et/ou des dimensions autres de l'activité agricole.

Intégrés à l'enquête initiale puisque relevant des problématiques liées à la faune sauvage, ils ne suscitent pas les mêmes retours. Leur analyse est donc à prendre avec réserve.

59 dégâts ont été déclarés cette année contre 45 en 2019. Depuis 2017, le nombre de dégâts ainsi recensé est en augmentation.

64 % des dégâts déclarés sont attribués au renard. Ce sont majoritairement les animaux de basse-cour qui sont victimes de ce dernier avec 30 cas dénombrés via l'enquête. Les déclarations font état de pertes totales de 292 poules, 6 canards et 1 oie.

Une attaque de renard sur des ovins a été déclarée avec une perte de 10 agneaux.

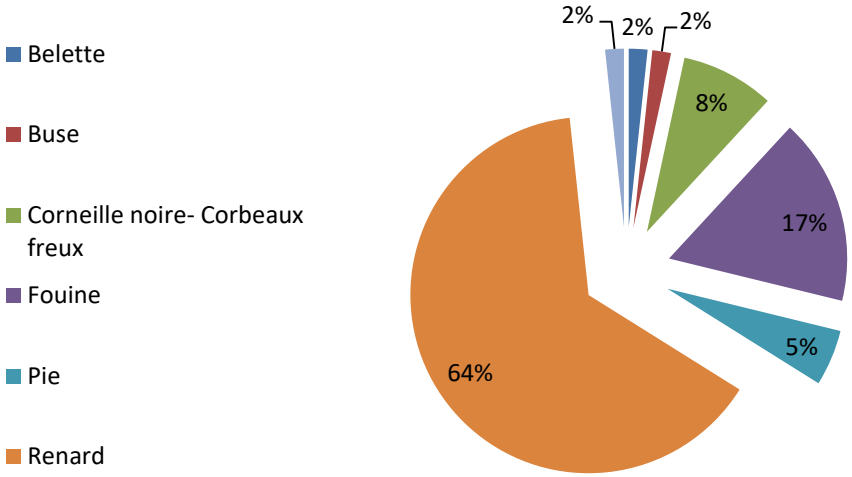

Figure 6 : répartition du nombre de situations déclarées sur les productions animales pour les petites espèces de faune sauvage

Les attaques de corneille-corbeaux freux et de fouines concernent en majorité les œufs.

5 DEGATS DECLARES SUR LES OUVRAGES : DIGUES, BERGES

Dégats provoqués par	Total
Blaireau	4
Ragondin	41
Total général	45

45 déclarations ont été remontées faisant état de dégâts sur berges et digues causées par les ragondins en premier lieu et les blaireaux. 30 déclarations avaient été enregistrées en 2019. L'impact est variable en fonction des situations déclarées. Le mètre linéaire ne faisant pas partie des données récoltées, il est difficile de chiffrer cet impact. Cette donnée est indiquée pour certaines enquêtes en commentaire et fait état de quelques mètres à plusieurs kilomètres détruits.

6 RECUEIL CARTOGRAPHIQUE

Déclarations 2019 pour rappel
Pigeons ramiers : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Corneille et Corbeaux : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Ragondins : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Lièvres : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Lapins : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Sangliers : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Chevreuils : cartographie du nombre de déclarations et des surfaces impactées
Plans de chasse
Découpage cantonal

Cartographie du nombre de déclarants par commune – Année 2019

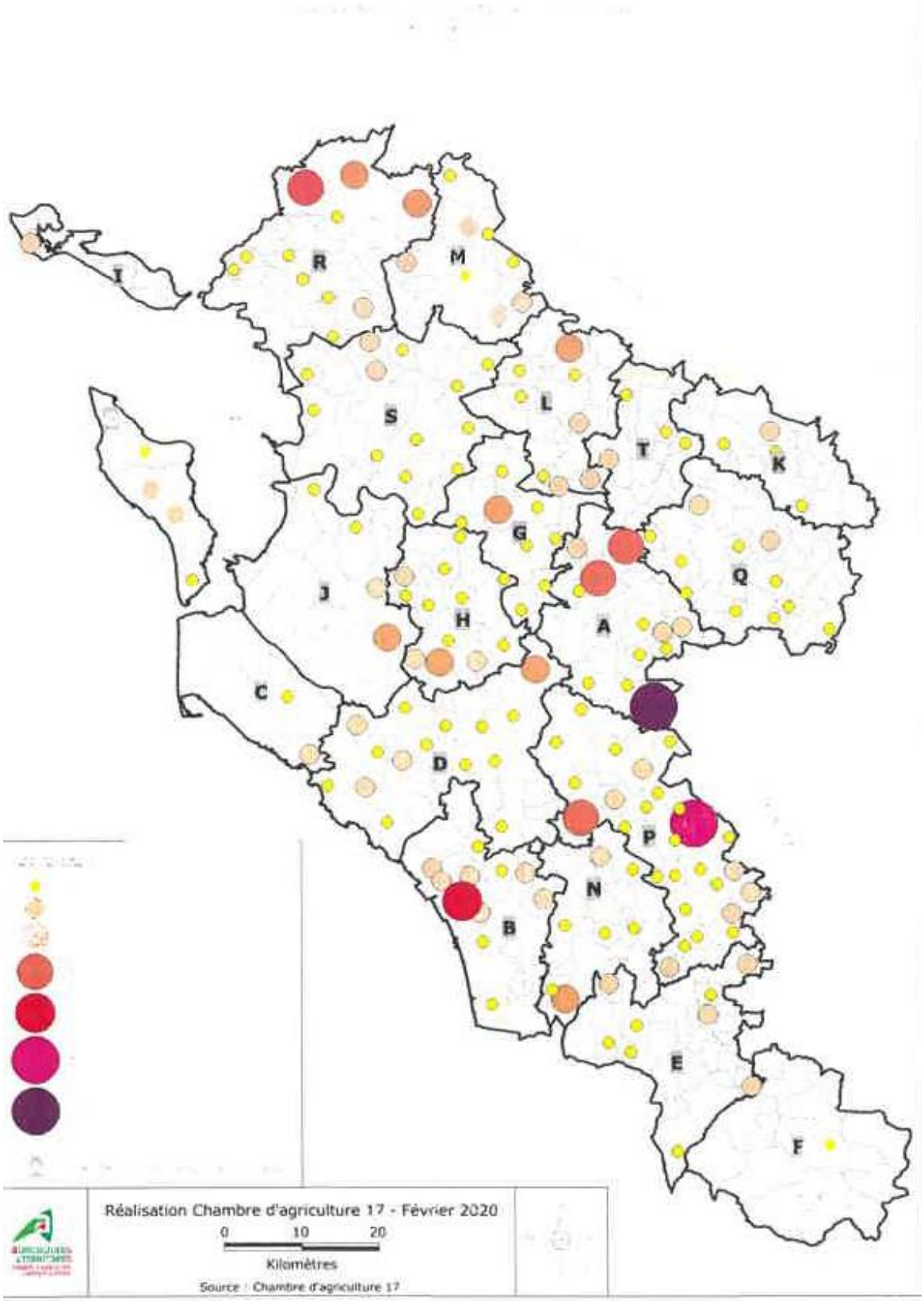

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par le pigeon ramier

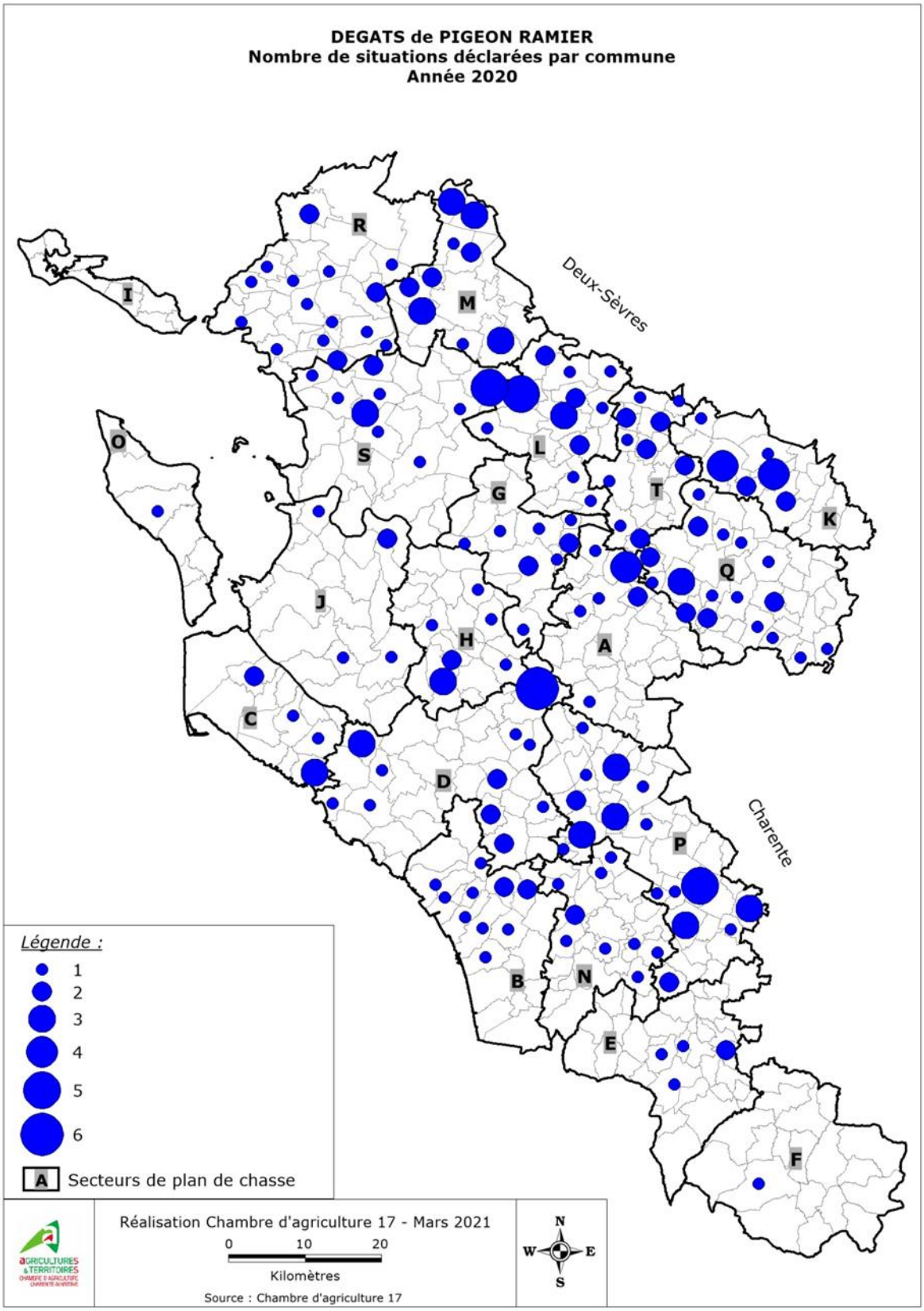

Cartographie des surfaces impactées par le pigeon ramier

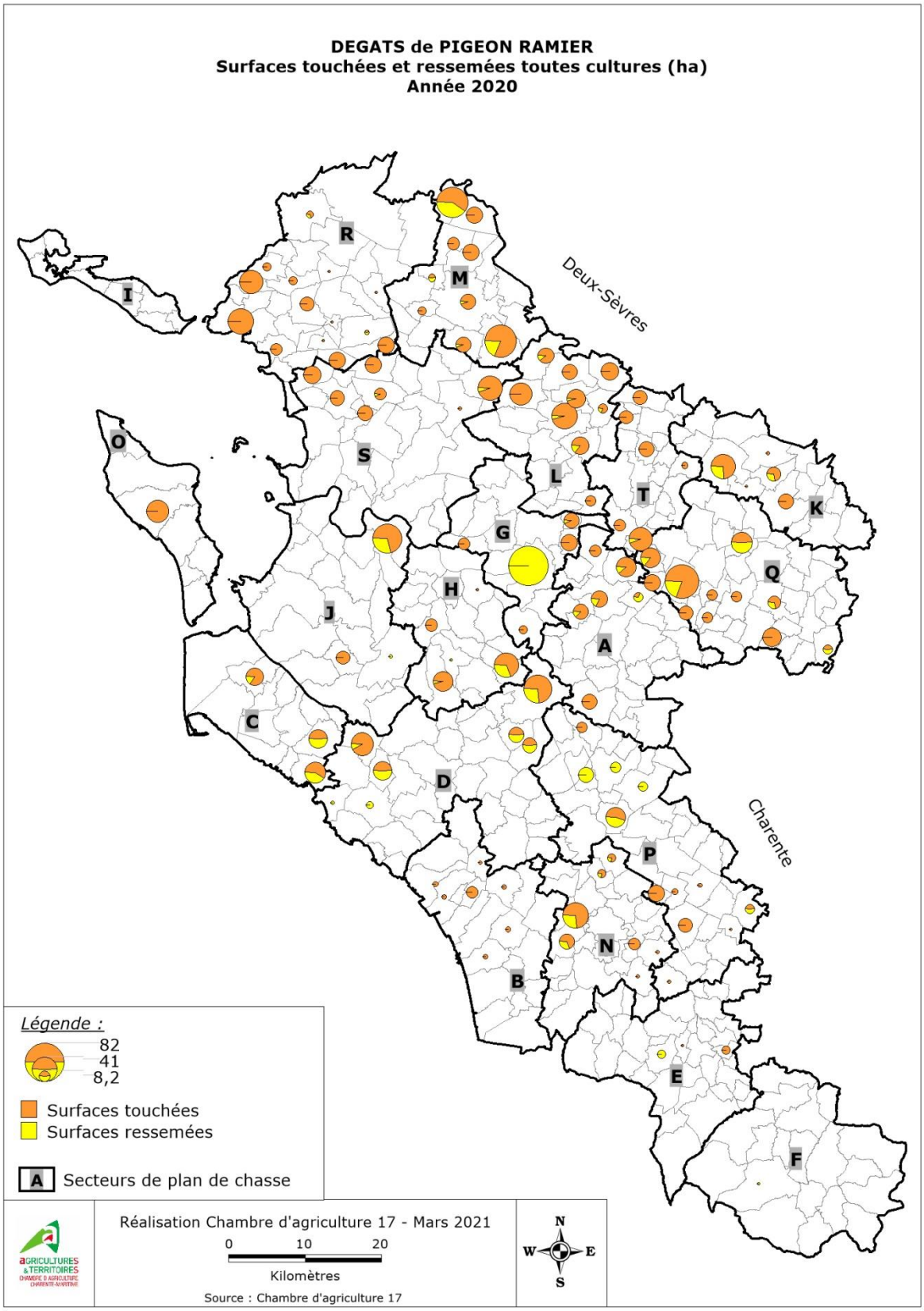

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par les corbeaux et corneille

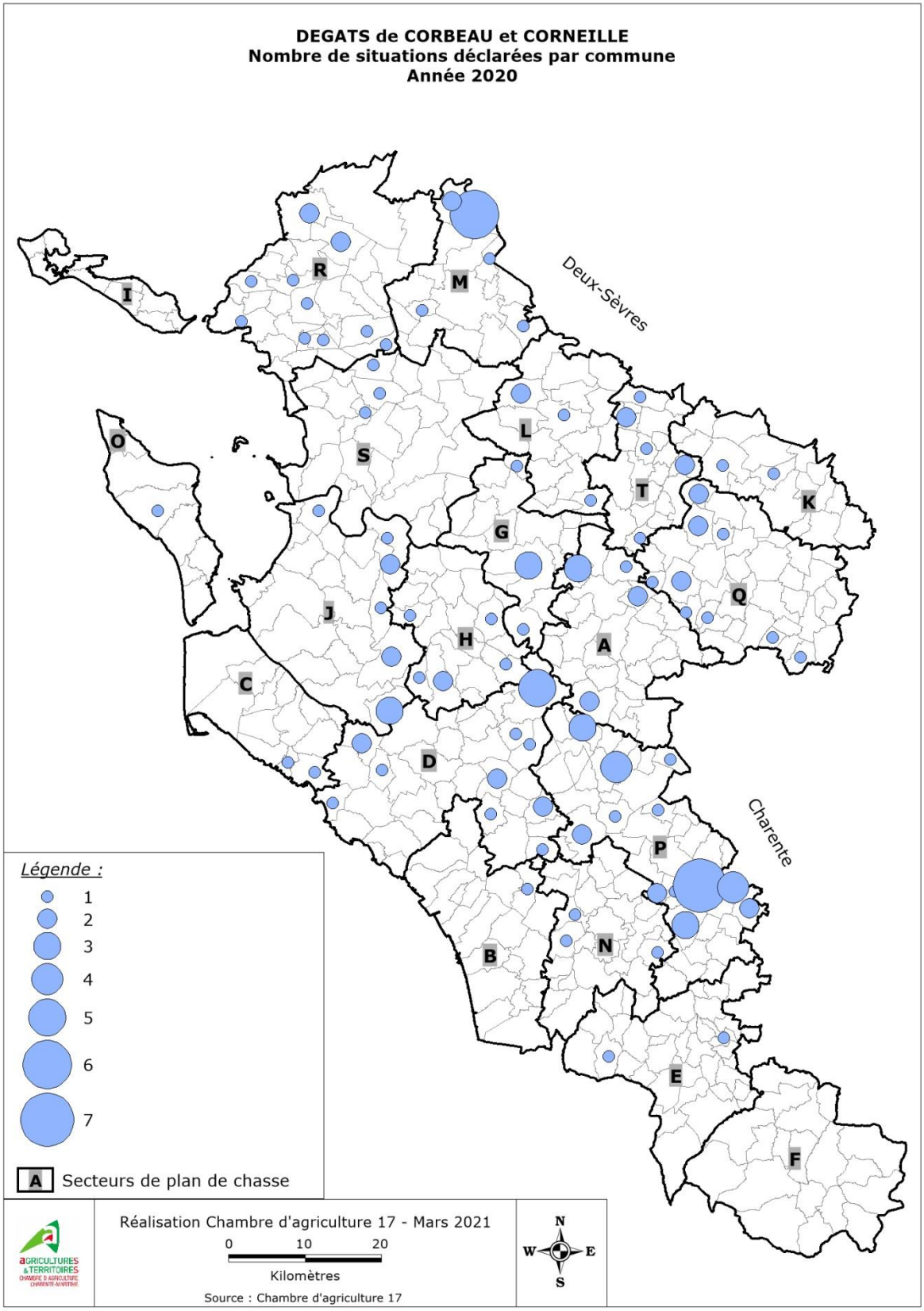

Cartographie des surfaces impactées par les corbeaux et corneille

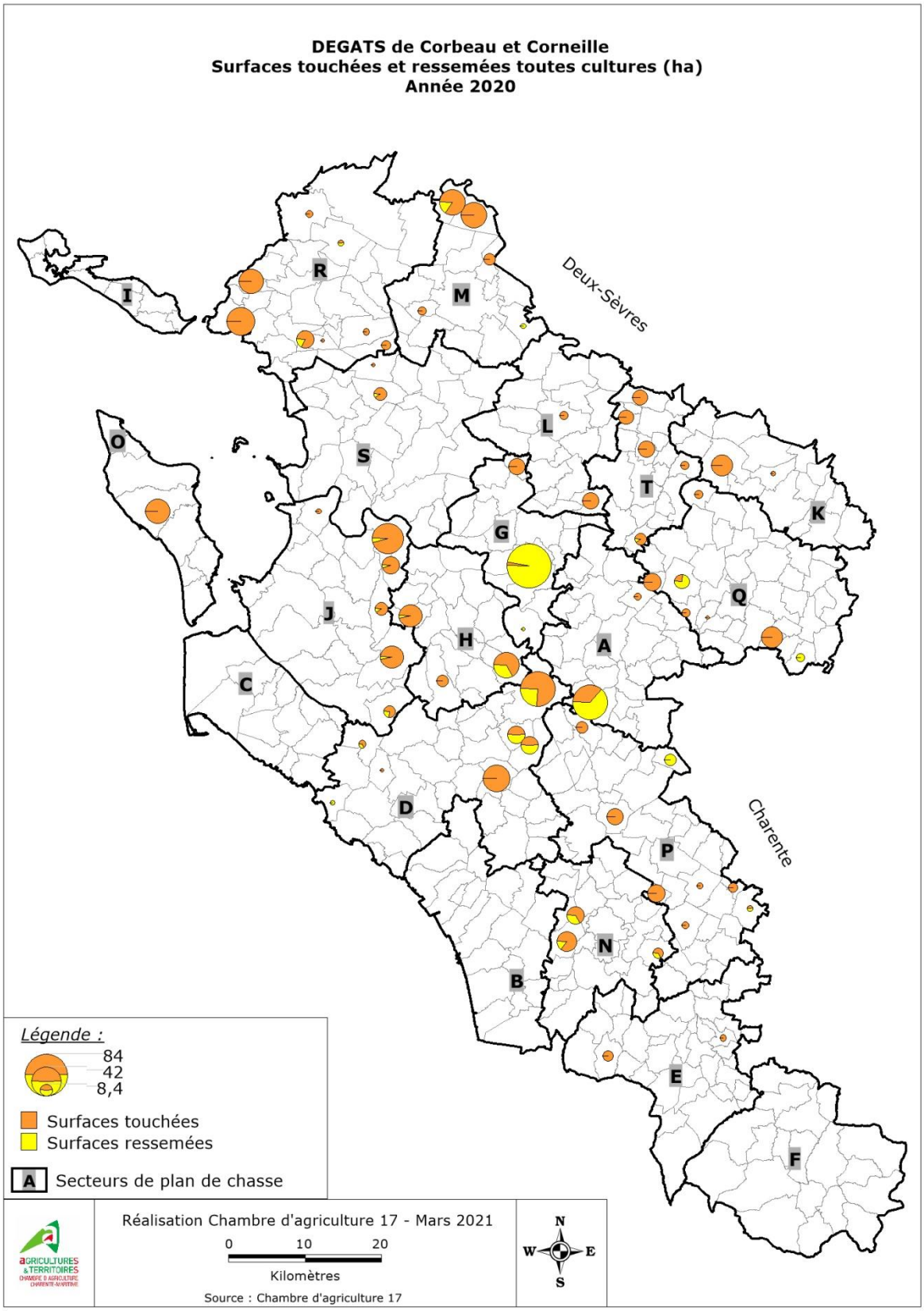

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par les ragondins

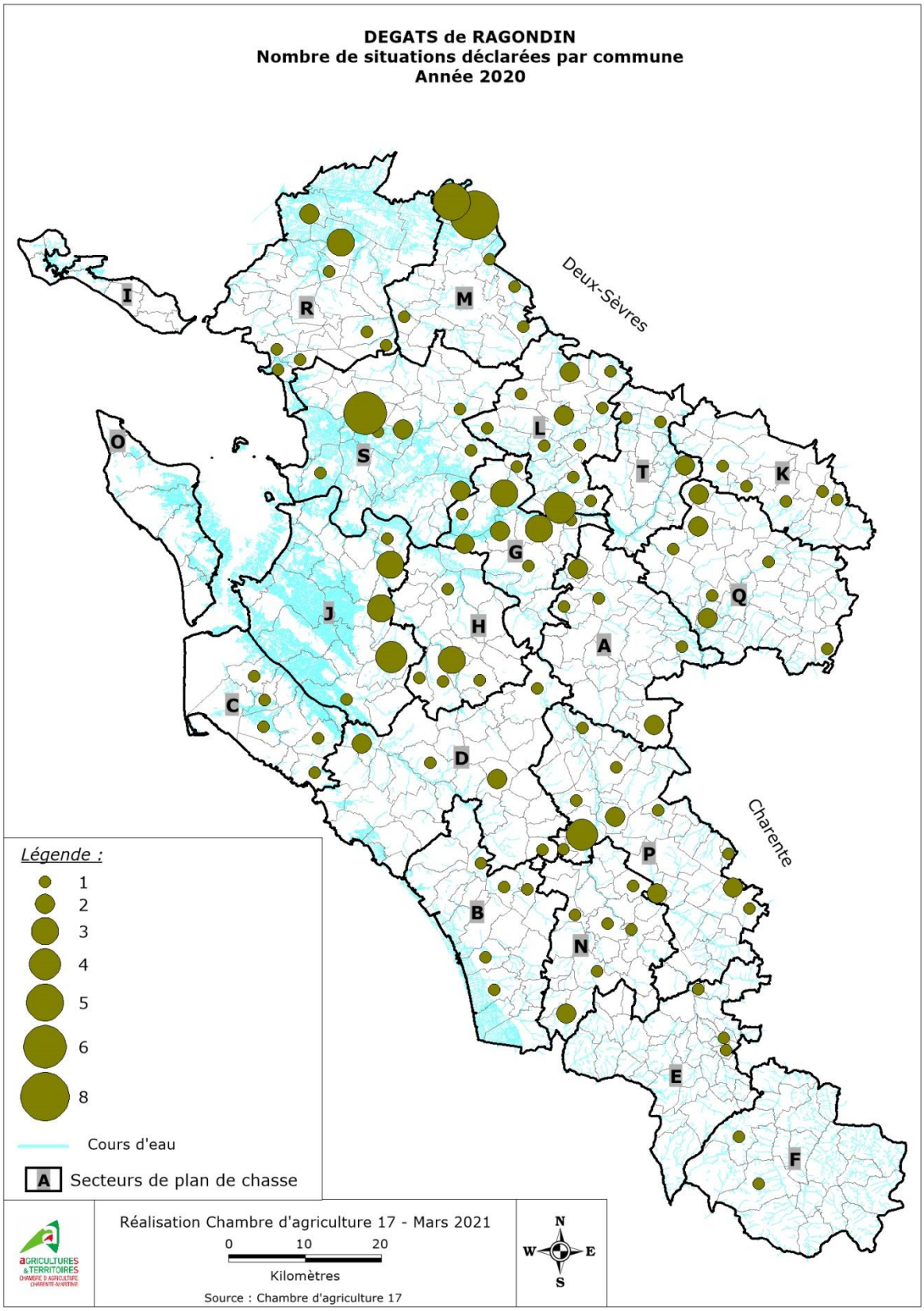

Cartographie des surfaces impactées par les ragondins

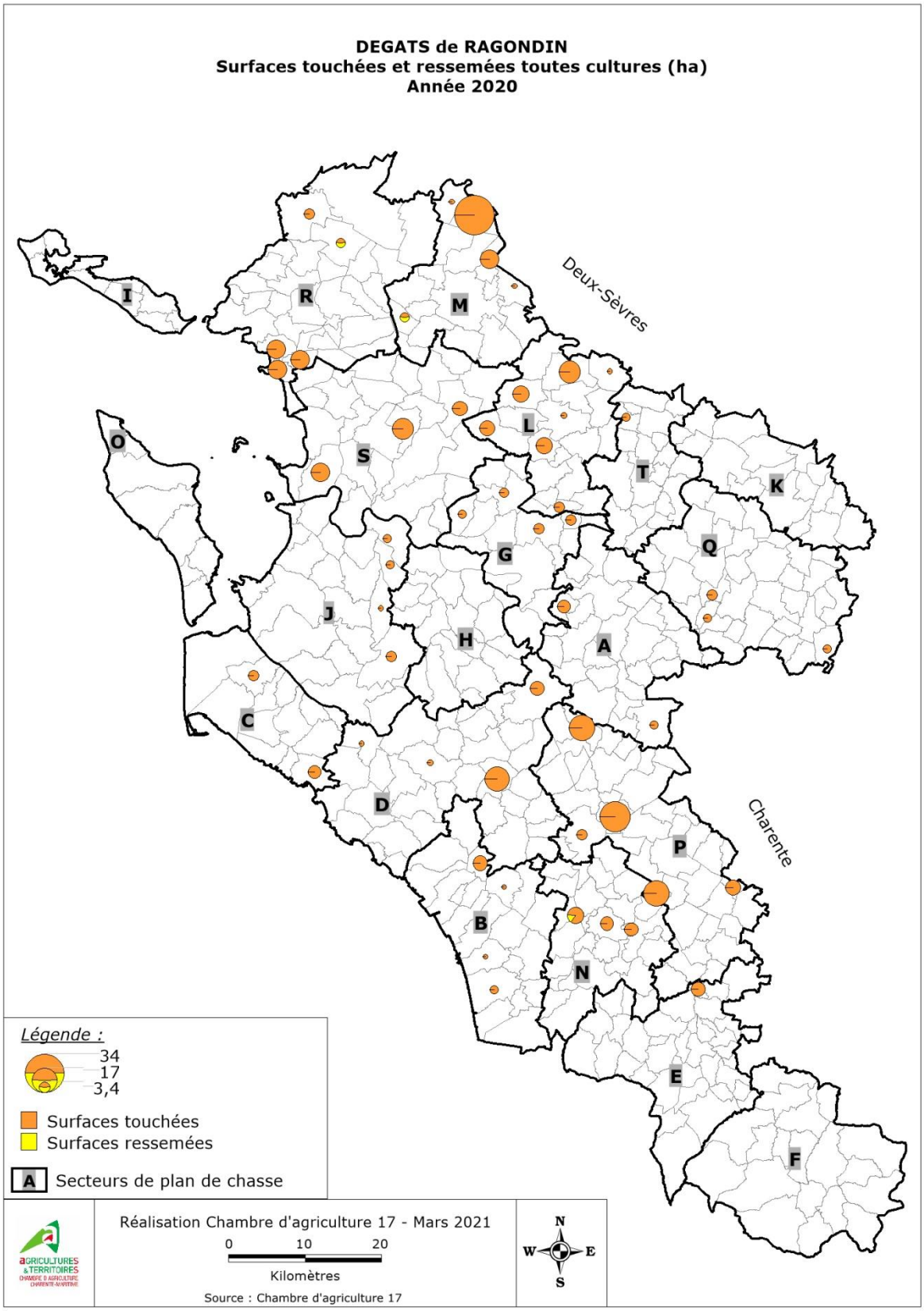

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par le lièvre

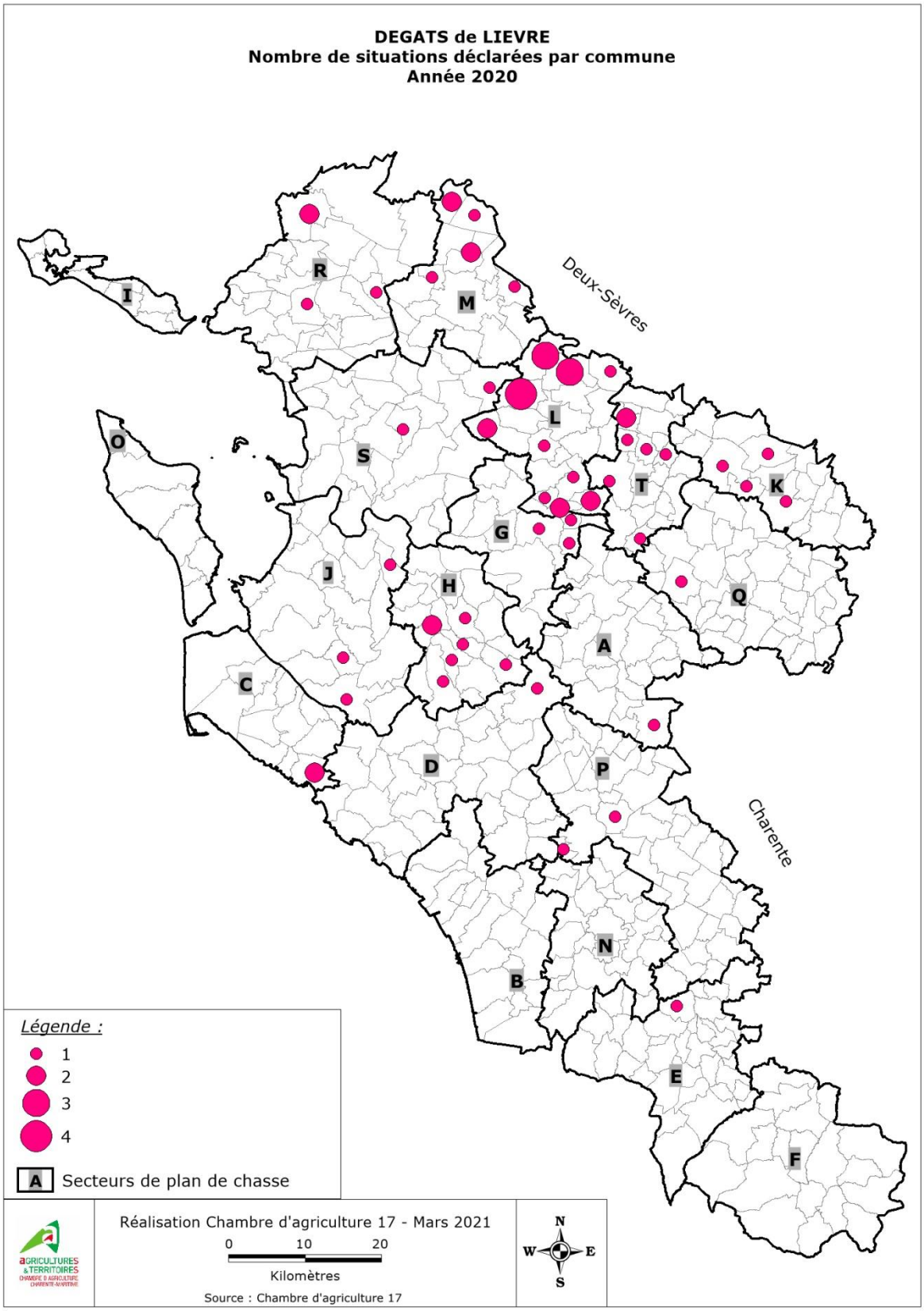

Cartographie des surfaces impactées par le lièvre

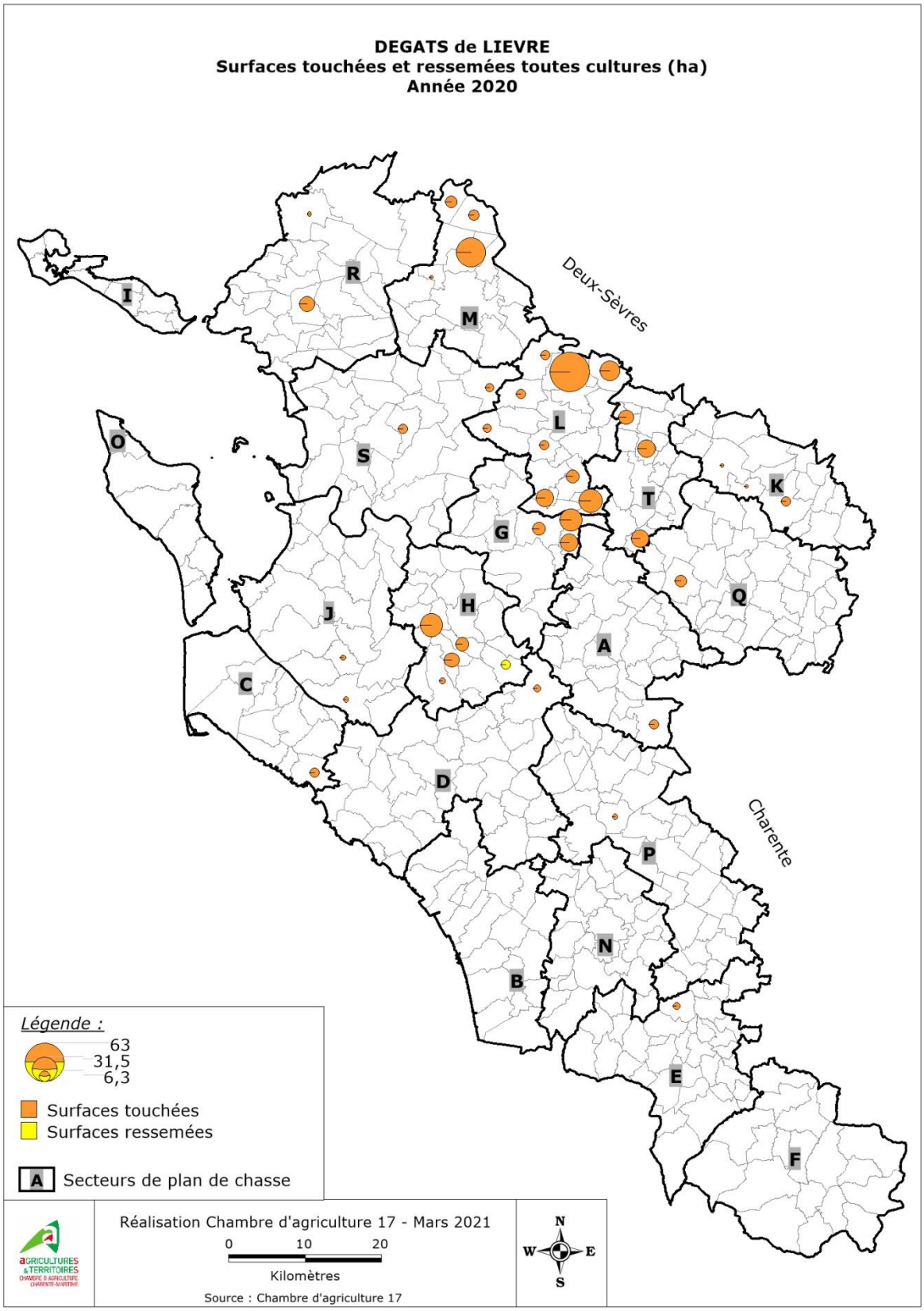

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par le lapin

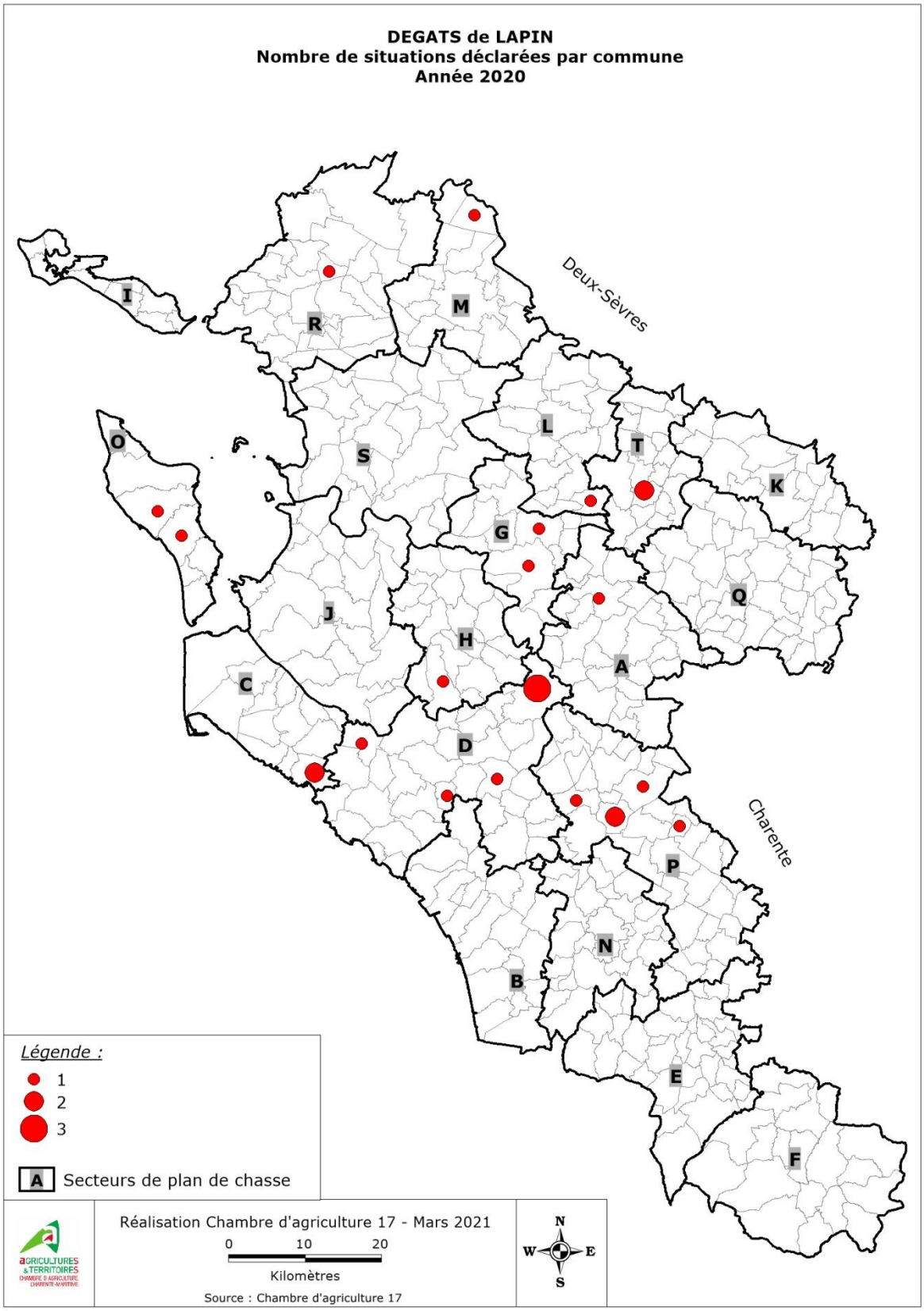

Cartographie des surfaces impactées par le lapin

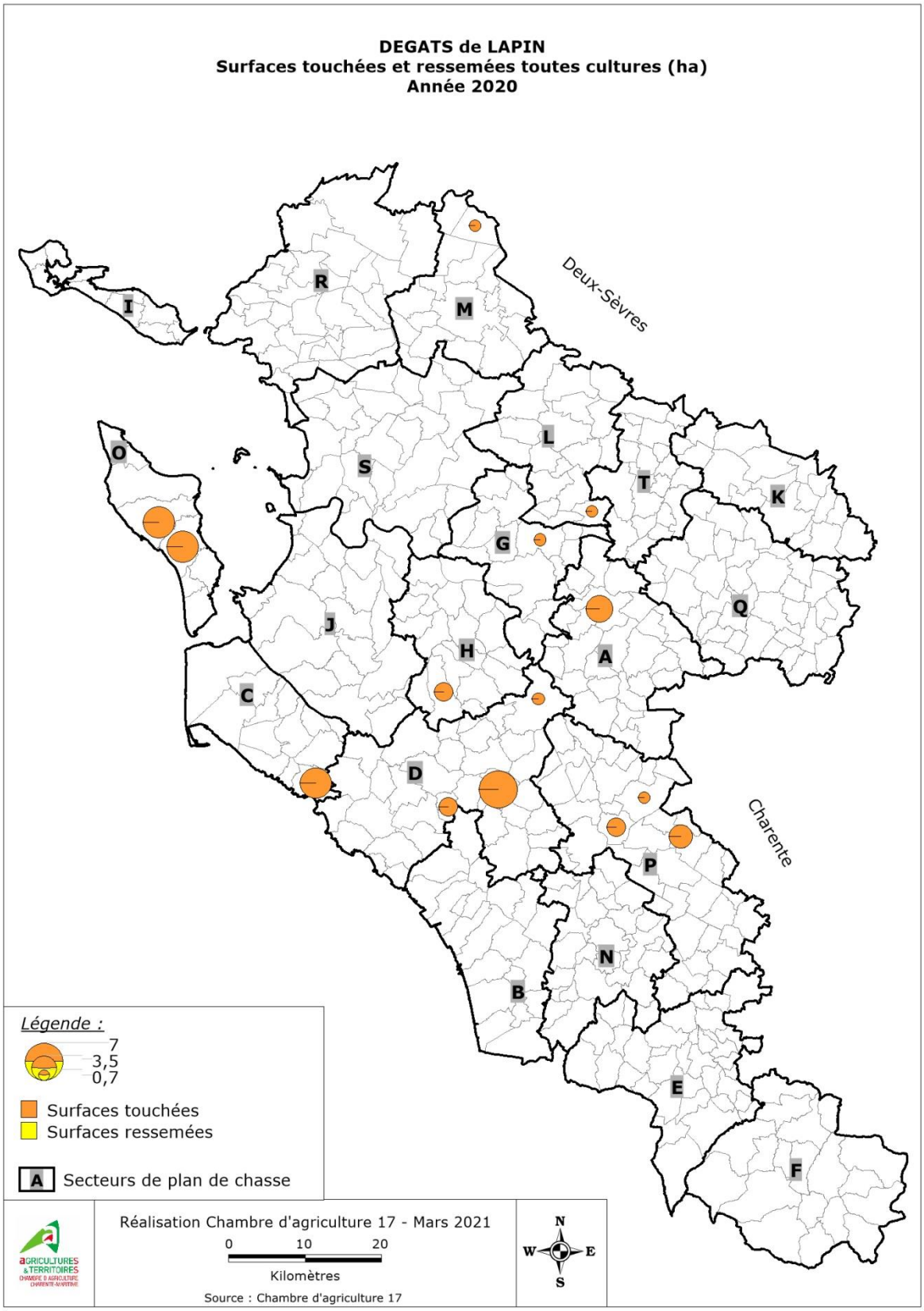

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par le sanglier

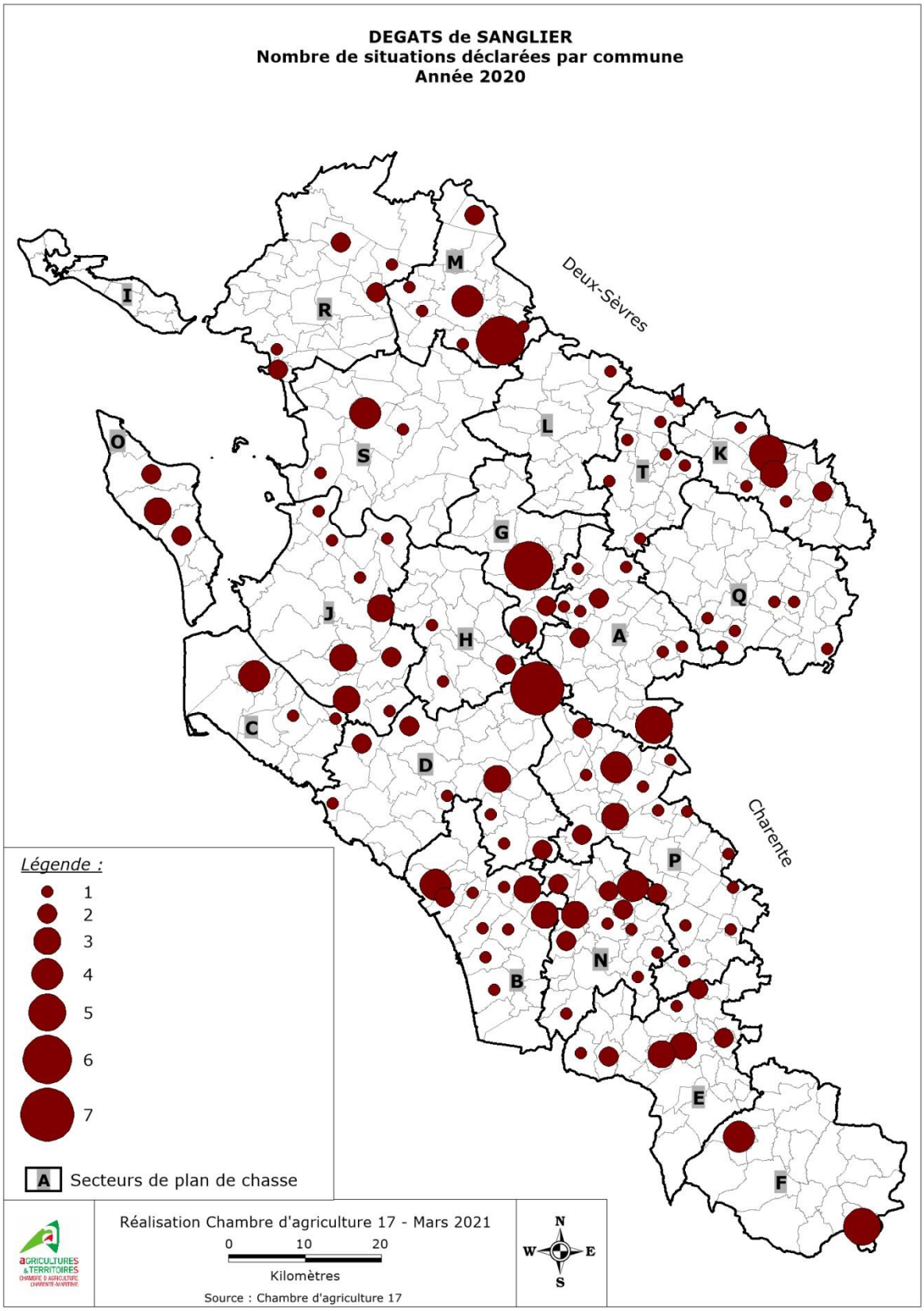

Cartographie des surfaces impactées par le sanglier

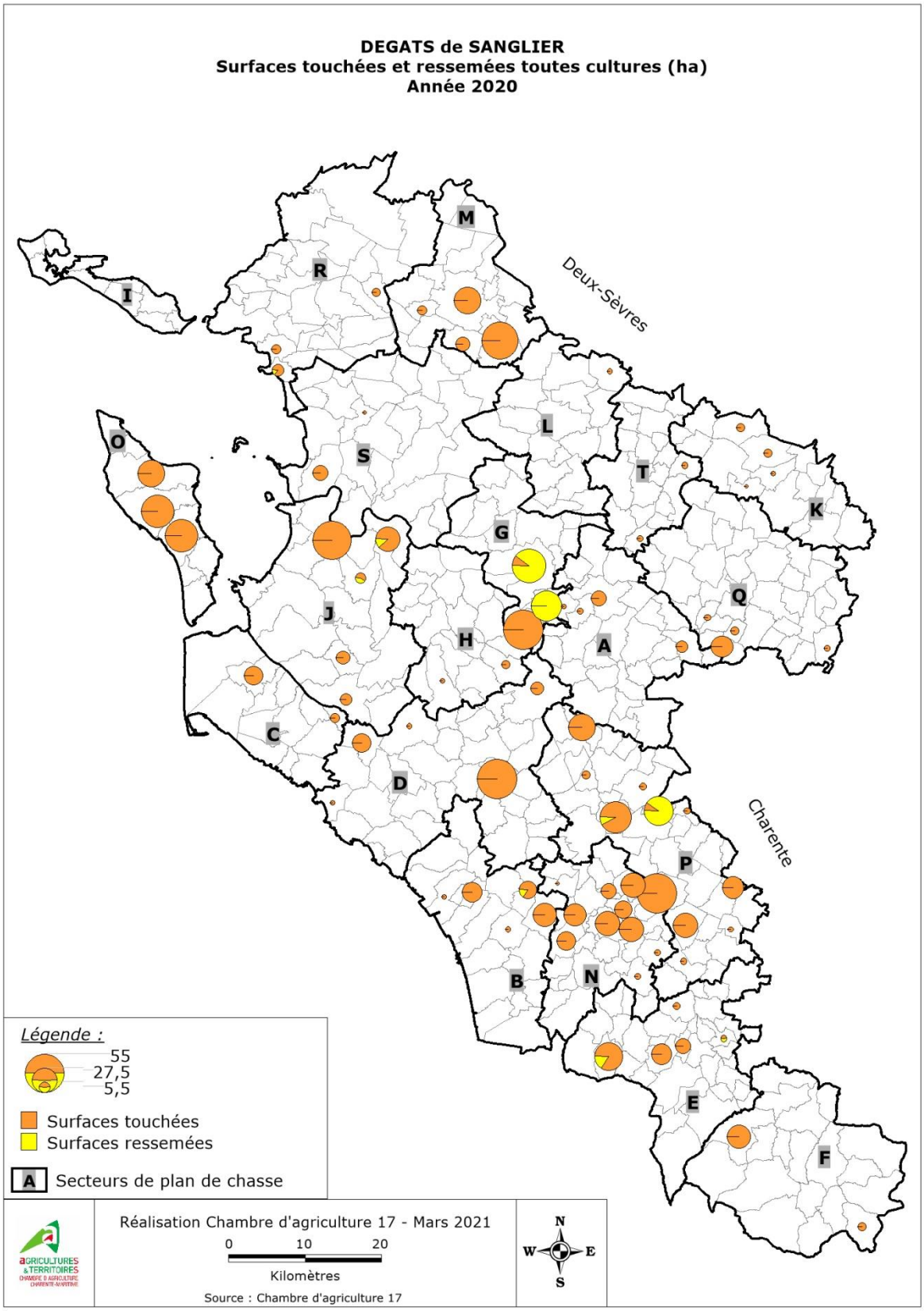

Cartographie du nombre de déclarations de dégâts causés par le chevreuil

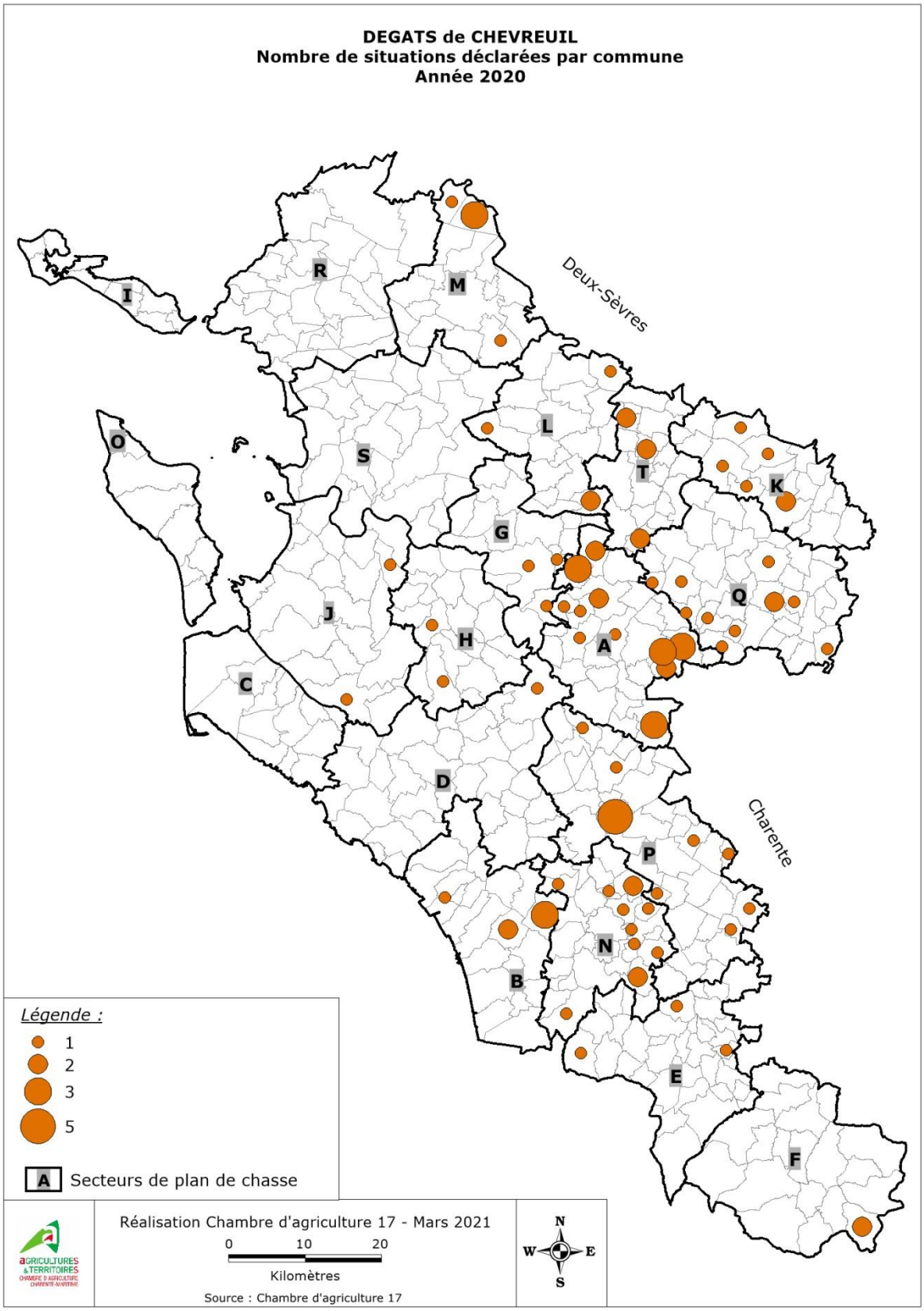

Cartographie des surfaces impactées par le chevreuil

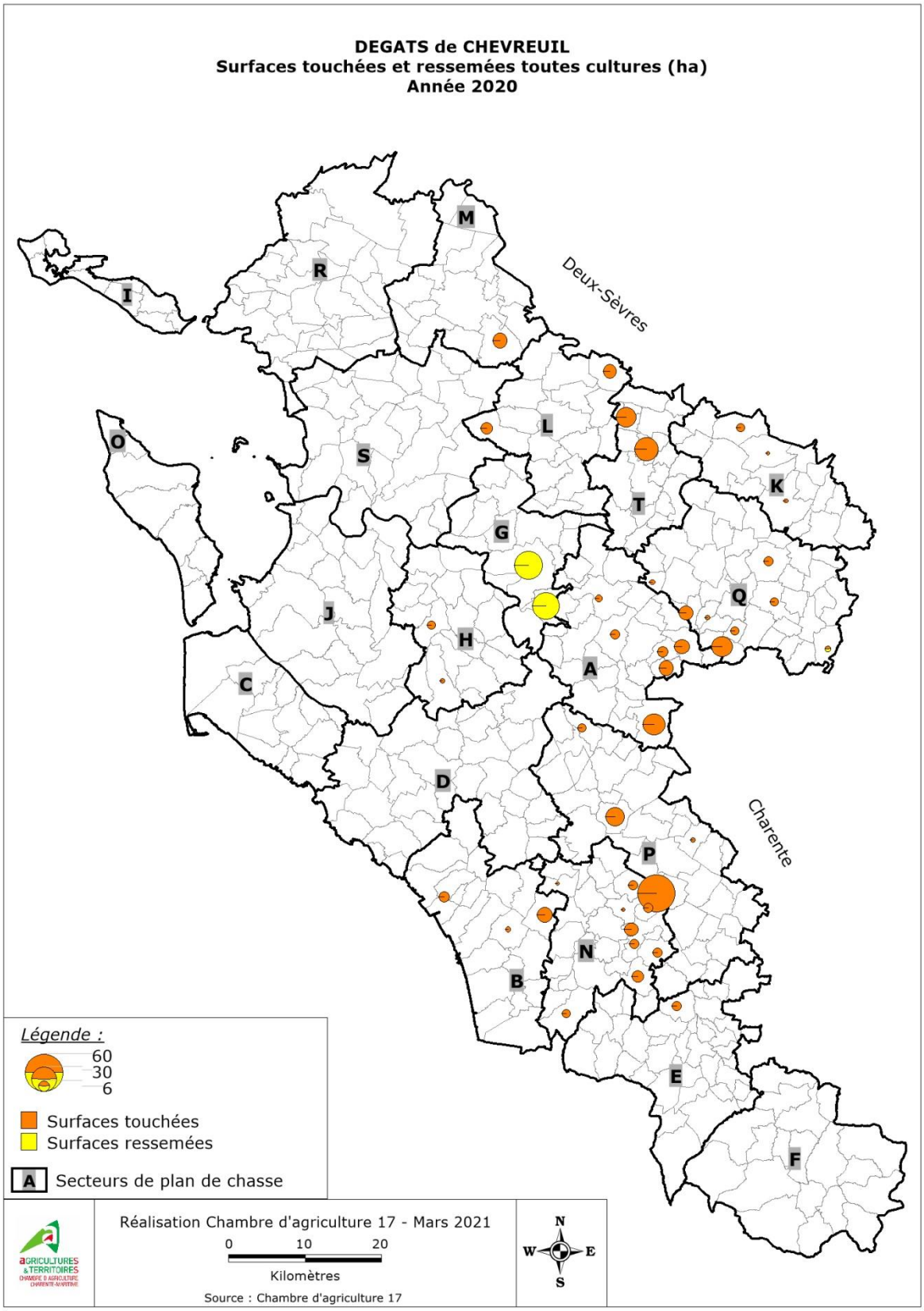

Carte des secteurs de plan de chasse

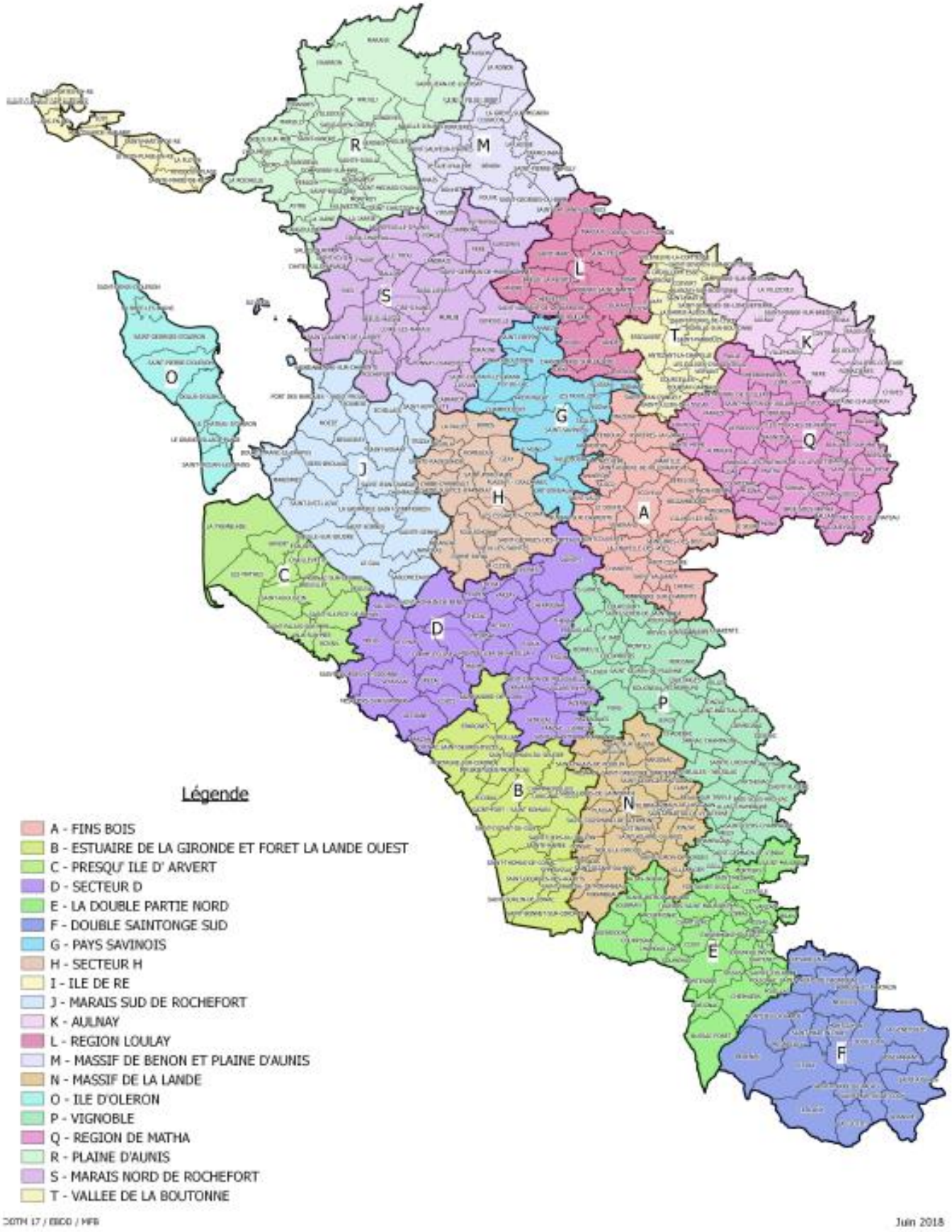

Source : site internet de la Préfecture de Charente-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

— Découpage Cantonal —

(JORF n° 0051 du 1er mars 2014 - Décret n°2014-269 du 27 février 2014)

canton n° 1	(Aytré)
canton n° 2	(Chaniers)
canton n° 3	(Châtelaillon-Plage)
canton n° 4	(Ile d'Oléron)
canton n° 5	(Ile de Ré)
canton n° 6	(La Jarrie)
canton n° 7	(Jonzac)
canton n° 8	(Lagord)
canton n° 9	(Marans)
canton n° 10	(Marennes)
canton n° 11	(Matha)
canton n° 12	(Pons)
canton n° 13	(Rochefort)
canton n° 14	(La Rochelle-1)
canton n° 15	(La Rochelle-2)
canton n° 16	(La Rochelle-3)
canton n° 17	(Royan)
canton n° 18	(Saint-Jean-d'Angély)
canton n° 19	(Saint-Porchaire)
canton n° 20	(Saintes)
canton n° 21	(Saintonge Estuaire)
canton n° 22	(Saujon)
canton n° 23	(Surgères)
canton n° 24	(Thénac)
canton n° 25	(Tonnay-Charente)
canton n° 26	(La Tremblade)
canton n° 27	(Les Trois Monts).

7 ANNEXE : EXEMPLAIRE DU FORMULAIRE DE DECLARATION

Attestation de dégâts aux cultures et aux biens

Cette attestation servira à constituer le dossier pour la demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la FDC 79 ou de la CA 79 dans l'indemnisation des dégâts

Nom et Prénom :		Téléphone :	
Adresse :	Code postal : ..... Ville :		
En sa qualité de (piégeur, agriculteur, garde-chasse, particulier, ...)			
Fait le :		Signature :	

DEGATS OCCASIONNES PAR LES OISEAUX **(joindre les différents éléments attestant des dommages (photos, facture,...))**

ESPECES / NATURE DES DEGATS	Corneille noire			Corbeau freux			Etourneau sansonnet			Pie bavarde			Autre espèce (à préciser) :		
	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune
Maïs															
Blé/Orge															
Tournesol															
Pois															
Autres cultures (à préciser) :															
Autres Dégâts (à préciser) :															

Une attestation par constat de dégâts à renvoyer

par mail : fdc79@wanadoo.fr **ou par courrier : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres 7 route de Champicard 79 260 LA CRECHE**

Attestation de dégâts aux cultures et aux biens

Cette attestation servira à constituer le dossier pour la demande de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.
Elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la FDC 79 ou de la CA 79 dans l'indemnisation des dégâts

Nom et Prénom :		Téléphone :	
Adresse :	Code postal : ..... Ville :		
En sa qualité de (chasseur, piégeur, agriculteur, garde-chasse, particulier, ...)			
Fait le :		Signature :	

DEGATS OCCASIONNES PAR LES MAMMIFERES **(joindre les différents éléments attestant des dommages (photos, facture,...))**

ESPECES / NATURE DES DEGATS	Renard			Fouine			Ragondin			Rat musqué			Autre espèce (à préciser) :		
	Nombre de proie(s)	Montant en €	Commune	Nombre de proie(s)	Montant en €	Commune							Nombre de proie	Montant en €	Commune
Lièvre(s)															
Lapin(s) de garenne															
Perdrix															
Faisan(s)															
Autres espèces sauvages : (à préciser)															
Volailles : (à préciser)															
Œuf(s)/Poussin(s)															
Cultures (à préciser) :	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune	Surface détruite	Montant en €	Commune
Autres dégâts (à préciser) :															

Une attestation par constat de dégâts à renvoyer

par mail : fdc79@wanadoo.fr **ou par courrier : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres 7 route de Champicard 79 260 LA CRECHE**

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME

Contact :
Cécilia MONTHUS,
conseillère hors-sol
Chambre d'agriculture
de la Charente-Maritime
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE Cx 9
05 46 50 45 00
www.charente-maritime.chambagri.chambre-agriculture.fr